

TARIFS 2020 – 2021 - BTS

1. - LES FRAIS DE DOSSIER : 55 €

A l'inscription ou réinscription de votre enfant, des frais de dossiers sont à verser. **Les frais de dossier sont non remboursables.**

2. - LA SCOLARITE ET LA PARTICIPATION FAMILIALE

La participation des familles permet de couvrir les dépenses d'investissement (construction, équipement, remboursements d'emprunts immobiliers ...).

Dans un esprit de partage et d'ouverture à toutes les familles, il est demandé une contribution familiale prenant en compte les ressources de chacun, selon la grille ci-dessous basée sur le quotient fiscal familial de votre imposition 2019 (**Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts**). Il est nécessaire de fournir impérativement l'avis d'imposition. **Si vous ne fournissez pas l'avis d'imposition sur les salaires 2018, votre contribution familiale sera établie sur la base de la catégorie 01. En cas de litige, vous avez jusqu'au 31 Décembre 2020 pour contester la catégorie (fournir les documents nécessaires).**

QUOTIENT FISCAL	Catégorie	FORFAIT SCOLARITE ANNUEL	FRAIS SEMINAIRE ANNUEL	TOTAL ANNUEL
Entre 0 et 7 000	07	620,00 €	200 €	820 €
De 7 001 et 8 600	06	660,00 €	200 €	860 €
De 8 601 et 10 200	05	780,00 €	200 €	980 €
De 10 201 et 11 800	04	880,00 €	200 €	1 080 €
De 11 801 et 13 400	03	980,00 €	200 €	1 180 €
De 13 401 et 15 000	02	1 060,00 €	200 €	1 260 €
Au dessus de 15001	01	1 130,00 €	200 €	1 330 €
Personnel travaillant dans un établissement de l'enseignement catholique	00	Forfait	200 €	Forfait + 200 €

P.S. : Pour le 2^{ème} enfant scolarisé au Lycée F. OZANAM : - 50 % et à partir du 3^{ème} enfant : Gratuit (uniquement sur le forfait scolarité)

*** ATTENTION : PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR 8 MOIS : du mois d'Octobre à Mai**

3. - ACOMPTE de 150 € (pour tous les élèves) qui seront déduits de la facture annuelle (si non fourni, le dossier ne sera pas traité)

En cas de démission tardive (après le 15 Août 2020) sauf mutation professionnelle, l'acompte d'inscription ne vous sera pas remboursé.

Possibilité d'approvisionner une carte self :

50 euros (somme créditée sur la carte self de votre enfant au 01/09/2020)

4. – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1 Cotisations obligatoires :

Carte self (valable sur toute la scolarité de l'élève) : 10 euros.

Cotisation OZA'SUP : 60 € pour les 2 années universitaires (2020/2021 et 2021/2022)

4.2 FRAIS DE SEMINAIRE

Un séminaire linguistique (hébergement, cours, restauration, activités diverses) à Broadstairs (Angleterre) est inclus dans la formation de BTS. Le coût total de ce séminaire s'élève à 470 €. Le fonds de soutien de l'établissement prend une partie de ces frais en charge. De ce fait, les frais de séminaire restant à votre charge s'élèvent à 400 € sur 2 ans et s'ajouteront aux frais de scolarité (soit 200 € par an). *En cas d'arrêt de la scolarité, l'intégralité du montant restant dû sera à régler.*

4.3 Cotisations volontaires :

Assurance scolaire du Lycée : 10.5 € euros par an (attestation à fournir avant le 15 septembre 2020)

APEL : 20 € par an

5. – RESTAURATION

Tous les élèves bénéficieront d'une carte restauration qu'il faudra créditer suivant les besoins. (Pour les élèves souhaitant déjeuner au lycée, pensez à approvisionner votre carte de self la 1^{ère} semaine de rentrée).

5.1 Au self :

L'élève peut prendre un repas complet au prix de 5,70 euros, mais il peut aussi choisir différentes formules :

- Le plat principal seul

Le plat principal avec 1 ou 2 composants périphériques (entrée, dessert...).

5.2 A la cafétéria :

Sous le même principe, une restauration rapide est proposée (panini, sandwichs, salades ...).

6. – INTERNAT

Le forfait de l'internat fille (**2248 euros annuel**) comprend :

➤ L'hébergement en chambre individuelle et le petit déjeuner : 1 598,00 €

➤ Pension (650 €).

Remarque : Le forfait annuel tient compte de la déduction des périodes de stage et des périodes d'examen. *Aucun remboursement pour ces périodes ne sera effectué.*

7. – FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle portant sur l'ensemble des prestations (à l'exclusion des frais de repas du midi) est envoyée au début de l'année scolaire.

Trois formules vous sont proposées pour régler votre facture :

➤ Paiement en un seul versement, si possible à réception de la facture.

➤ Prélèvement automatique (**8 prélèvements effectués d'Octobre à Mai**).

➤ Versement par tiers : - 1^{er} versement pour le 31 octobre
- 2^{ème} versement pour le 31 Décembre
- 3^{ème} versement pour le 31 Mars

Réglementation : La gestion d'un Etablissement Scolaire exige une certaine rigueur, et le choix du régime (demi-pension, internat) ne peut être modifié qu'en cas de force majeure et qu'en début de trimestre. **C'est pourquoi, tout trimestre commencé est dû, même en cas de démission. De plus, lors de relances pour non paiement ou de prélèvements rejetés, les frais postaux ou bancaires seront facturés à la famille.**